

Le Lien Social

MAGAZINE

À la une.

CRPCEN : UNE ANNÉE
2025 QUI CONFIRME
LA SOLIDITÉ
STRUCTURELLE
DE LA CAISSE

Bien-vivre.

PRÉMÉNOPAUSE & MÉNOPAUSE :
LE GUIDE POUR VIVRE
CETTE TRANSITION SEREINEMENT
ET SANS TABOUS !



Dossier.

LE NOUVEAU VISAGE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CRPCEN

OLIVIER MANIETTE, Directeur de la CRPCEN



Dans un environnement en constante évolution, la CRPCEN poursuit sa mission avec une ambition claire : garantir à chacun de ses affiliés une protection sociale solide, durable et adaptée. Les résultats enregistrés ces dernières années témoignent de la robustesse de notre modèle de gestion et du collectif qui le soutient. Cette

solidité nous permet d'aborder l'avenir avec confiance.

L'année 2026 marque une étape importante pour notre caisse avec le renouvellement de son Conseil d'administration. Ce temps démocratique essentiel a permis aux affiliés de désigner leurs représentants et de contribuer activement à la vie du régime. La mandature qui s'ouvre devra relever des défis importants. Et je sais que nous pouvons compter sur l'engagement et le sens des responsabilités d'administrateurs pleinement investis.

J'en profite pour remercier très sincèrement tous les administrateurs de la précédente mandature avec lesquels nous avons mené un travail collectif durant ces 5 dernières années dans un contexte politique parfois complexe.

Parallèlement, nous nous inscrivons dans une phase de transition entre deux conventions d'objectifs et de gestion. Loin d'être une simple période intermédiaire, elle constitue une opportunité de consolider nos acquis, d'évaluer nos actions et de préparer les orientations futures. Cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité des projets mais aussi d'adaptation permanente.

En outre, au cœur de notre engagement se trouve l'action sociale, véritable marqueur de l'identité de la CRPCEN. Et cette année encore, nous réaffirmons notre volonté d'accompagner chaque affilié, à tous les moments de la vie, avec des dispositifs adaptés, accessibles et humains. Dans cet esprit, nous poursuivons le développement de nos actions en faveur des publics les plus fragiles, notamment en étendant notre accompagnement des situations d'isolement et en favorisant des partenariats pour le « Bien vieillir ».

Forte de ses valeurs de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif, la CRPCEN aborde cette nouvelle séquence avec détermination.

Je vous souhaite un bel été.



MAÎTRE HUBERT FABRE, Vice-président du Conseil d'administration de la CRPCEN représentant les notaires

Le Conseil d'administration de la CRPCEN vient d'être renouvelé, ce qui permet de faire un bilan de la mandature écoulée et de se projeter sur les enjeux des cinq prochaines années.

Tout d'abord, je tiens à féliciter les administrateurs qui nous rejoignent ainsi que ceux qui poursuivent un nouveau mandat. C'est une mission importante car le Conseil d'administration de la CRPCEN a un rôle pivot dans le fonctionnement de la Caisse et le service aux affiliés.

Je remercie également les administrateurs qui quittent le Conseil, après une ou plusieurs mandatures, au cours desquelles ils ont fait preuve d'un engagement sans faille au service de la CRPCEN et du notariat.

La mandature qui s'achève a été particulièrement agitée, avec la réforme des retraites qui a fermé le régime spécial de la CRPCEN pour les nouveaux salariés du notariat. Notre Caisse a changé de visage même si elle reste la caisse d'assurance-maladie de tous les salariés de la profession. De plus, les offices notariaux ont désormais plusieurs interlocuteurs : les URSSAF pour la collecte des cotisations patronales et salariales, la CRPCEN pour la collecte du prélèvement de 4% du chiffre d'affaires des offices, le régime général pour les retraites des nouveaux salariés et la CRPCEN pour les retraites des salariés entrés dans la profession avant septembre 2023. Ce qui ne simplifie pas la gestion du personnel, loin s'en faut.

Les retraites du régime spécial continueront à être financées par les cotisations des salariés affiliés à la CRPCEN et par la contri-

bution sur le chiffre d'affaires des offices. Dans la mesure où il n'y a plus de nouveaux entrants dans le régime, de moins en moins de salariés vont cotiser. Le financement du régime spécial va devenir déficitaire, et l'Etat a demandé à la CRPCEN de liquider toutes ses réserves pour compenser ces déficits. Ceci est un enjeu important pour les années à venir car nos réserves sont constituées pour une partie d'immeubles. Pour assurer les cessions de ces immeubles, nous avons mis en place une organisation dédiée, de manière à réaliser les cessions dans les meilleures conditions possibles. Et lorsque nos réserves auront été consommées, l'Etat s'est engagé à combler le déficit des retraites de la CRPCEN.

Il n'en demeure pas moins que nous devons rester vigilants pour préserver l'avenir de la CRPCEN. Il ne s'agit pas de faire obstacle aux changements qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse. En revanche, nous devons nous attacher à maintenir une Caisse dédiée à la profession notariale dont la qualité de service est reconnue, qui fonctionne avec des coûts compétitifs et n'a rien à envier aux autres organismes de protection sociale. Il appartiendra au Conseil d'administration d'aider les équipes de la CRPCEN pour faire en sorte que la Caisse ait les moyens suffisants pour accomplir sa mission. Ceci fera l'objet d'une discussion avec les autorités de tutelle pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COGE) en 2026.

Notre objectif pour cette nouvelle mandature est que la CRPCEN continue sa mutation pour assurer sa mission au service des employeurs et des salariés du notariat, en intégrant les contraintes, notamment budgétaires, de l'environnement dans lequel elle évolue.



SERGE FOREST, Vice-président du Conseil d'administration de la CRPCEN représentant les assurés CRPCEN

Le 9 juin dernier, le Conseil d'administration de la CRPCEN, issu des élections qui se sont tenues du 12 au 27 mai dernier, a été installé pour une mandature de cinq ans.

Je remercie les assurés, actifs et retraités, qui ont participé à cette élection et nous ont accordé leur confiance, malheureusement beaucoup d'assurés actifs n'ont pas jugé bon de se mobiliser pour ce scrutin probablement avec de bonnes excuses. Cette élection a également mis en lumière l'importance de renforcer la participation des assurés à la vie de leur régime.

Cette confiance nous engage à défendre leurs intérêts et à préserver les valeurs qui font la force de notre régime. Cette mandature s'ouvre dans un contexte particulier, la réforme des retraites de 2023 a profondément modifié l'avenir financier de la CRPCEN avec sa fermeture aux nouveaux entrants.

À l'approche de son 90^e anniversaire, notre caisse entre dans une nouvelle phase de son histoire qui exigera vigilance, responsabilité et engagement de tous. Notre priorité sera de garantir la pérennité des droits des assurés et de veiller à la bonne gestion des ressources du régime. Le patrimoine constitué au fil des décennies par nos aînés représente un atout précieux, il va malheureusement être vendu

immeuble par immeuble pour assurer le paiement des retraites actuelles de l'ordre du milliard d'euro ainsi que celles à venir. Toutes les décisions concernant l'avenir de la caisse devront être guidées par l'intérêt collectif et la préservation des équilibres financiers nécessaires au financement de nos engagements tels que nous les avons pris dans notre campagne électorale.

Je souhaite également saluer les équipes de la CRPCEN, leur professionnalisme et leur implication quotidienne qui contribuent à la qualité du service rendu aux assurés alors que les ministères de tutelle s'évertuent COG après COG à diminuer les moyens budgétaires à la disposition de la direction pour la gestion administrative de la Caisse. Dans un environnement en constante évolution, leur rôle demeure essentiel.

Une protection sociale forte repose aussi sur l'implication de ses affiliés, nous devons continuer à développer ce lien de proximité et de confiance qui caractérise la CRPCEN.

Au moment d'ouvrir cette nouvelle mandature, je forme le vœu que nous sachions relever ensemble les défis à venir, fidèles à l'histoire de notre caisse et résolument tournés vers l'avenir, nous continuerons à agir au service de tous les assurés.

Sommaire.

À la une.

- Congrès des notaires : un rendez-vous automnal pour la CRPCEN 4
- CRPCEN : une année 2025 qui confirme la solidité structurelle de la Caisse 4
- Soins à l'étranger : un partenariat renforcé pour mieux accompagner les assurés 5

Dossier.

- Le nouveau visage du Conseil d'administration de la CRPCEN 6-11

Bien vivre.

- Préménopause & ménopause : le guide pour vivre cette transition sereinement et sans tabous ! 12-13
- Retraités, découvrez le programme « Pour bien vieillir » ! 14

Simplifiez-vous la vie.

- Congé supplémentaire de naissance : continuer à profiter de votre bébé 15

À la une.

CONGRÈS DES NOTAIRES : UN RENDEZ-VOUS AUTOMNAL POUR LA CRPCEN

Pour la 20^e année consécutive, la CRPCEN participera au Congrès des Notaires dont la 122^e édition se tiendra à Lille.

Avec comme thème « Le notaire et l'impôt – Clarifier, conseiller, sécuriser », les 3 jours de congrès mettront en avant des propositions d'amélioration des pratiques professionnelles.

Comme à l'accoutumée, la CRPCEN affirmera son rôle de conseil auprès de tous les congressistes qui se succéderont sur le stand grâce à l'équipe administrative présente sur place.



Pour en savoir plus



CRPCEN : UNE ANNÉE 2025 QUI CONFIRME LA SOLIDITÉ STRUCTURELLE DE LA CAISSE

Avec la publication de son rapport d'activité 2025, la CRPCEN confirme la robustesse de son modèle de gestion ainsi qu'un haut niveau de satisfaction des usagers comme des employeurs.

Des résultats financiers solides et durables

L'année 2025 marque une nouvelle étape pour la CRPCEN, qui enregistre un onzième exercice excédentaire consécutif. Les comptes, certifiés sans réserve, attestent de la fiabilité et de la maîtrise de la gestion du régime.

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Retrouvez le rapport d'activité
sur www.crpcen.fr



Une qualité de service plébiscitée

La satisfaction des usagers reste à un niveau très élevé avec 93 % d'affiliés et 86 % d'employeurs satisfaits. Une performance qui illustre les efforts menés en matière de relation client et de simplification des démarches.

Modernisation et amélioration continue

Portée par une forte dynamique de transformation, la Caisse poursuit le développement de ses outils numériques et l'optimisation de ses processus. Le renouvellement de la certification ISO 9001 vient consacrer cette exigence de qualité et d'amélioration continue.

Cap sur l'avenir

À travers ce rapport, la CRPCEN affirme sa volonté de poursuivre sa modernisation et de préparer les évolutions à venir, notamment dans le cadre de sa stratégie. Une trajectoire engagée au service de ses affiliés et de la profession notariale.

RECUEIL STATISTIQUE 2025

Retrouvez également sur www.crpcen.fr, toutes les statistiques du régime dans son nouveau Recueil statistiques 2025 qui vient d'être publié.



RECUEIL STATISTIQUE



SOINS À L'ÉTRANGER : UN PARTENARIAT RENFORCÉ POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES ASSURÉS



Dans un contexte de mobilité internationale croissante, la CRPCEN poursuit l'amélioration de ses services en matière de prise en charge des soins à l'étranger. Elle noue ainsi un partenariat stratégique avec le Centre National des Soins à l'Étranger (CNSE) afin d'optimiser le traitement des demandes de soins programmés hors du territoire national.

L'objectif, offrir aux assurés un parcours plus fluide, plus rapide et plus sécurisé, notamment lors de démarches souvent complexes liées aux soins à l'international. Ce rapprochement vient renforcer le rôle du service médical de la CRPCEN, acteur central dans l'émission des avis médicaux nécessaires à l'attribution des prestations et aux accords préalables de prise en charge.

Des démarches à anticiper

Pour les assurés, certaines règles essentielles restent à connaître avant tout départ :

- En Europe, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) demeure indispensable pour la prise en charge des soins imprévus.
- Pour des soins programmés à l'étranger, une autorisation préalable de la CRPCEN est généralement requise.
- Hors Europe, les conditions de prise en charge sont plus limitées et strictement encadrées.

Ce partenariat illustre la volonté de la CRPCEN d'adapter ses dispositifs aux besoins de ses assurés, en leur garantissant un accompagnement toujours plus efficace, y compris au-delà des frontières.

Pour en savoir plus sur les modalités
de prise en charge de vos soins à
l'étranger, rdv sur la page dédiée
du site de la CRPCEN



Dossier.

LE NOUVEAU VISAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRPCEN

Parce que voter pour élire ses administrateurs, c'est un acte important pour la vie de la Caisse et le devenir du Régime, les affiliés de la CRPCEN, actifs et retraités de droit direct, ont été invités à participer du 12 au 27 mai au scrutin pour le renouvellement du Conseil d'administration.

Étant appelés aux urnes tous les 5 ans, les actifs devaient désigner 6 administrateurs titulaires et 6 suppléants et les retraités, 2 administrateurs titulaires et 2 suppléants.

Le scrutin s'est déroulé de manière dématérialisée via une plateforme de vote électronique.

La commission électorale s'est réunie le 27 mai 2026 dernier pour procéder à la clôture de l'urne électronique et au dépouillement des votes, sous le contrôle d'un huissier de justice.

À l'issue de ces opérations électorales, la commission a proclamé les résultats définitifs suivants :

Résultats des élections du Conseil d'administration - Procès-verbal du bureau de vote du 27 mai 2026

À l'issue des élections du Conseil d'administration de la CRPCEN, organisées du 12 au 27 mai 2026, les résultats ont été proclamés par le bureau de vote.

Avec un taux de participation de **5,36 %** pour les actifs et de **7,69 %** pour les retraités, nous remercions l'ensemble des électeurs. Leur contribution à ce scrutin témoigne de leur engagement dans la vie de notre institution.

Les administrateurs élus ont pris leurs fonctions officiellement le 9 juin dernier afin de poursuivre les missions de représentation, de gestion et de défense des intérêts des affiliés de la caisse.

MEMBRES TITULAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.R.P.C.E.N

Représentant les «actifs»

- Liste « Tous ensemble pour la CRPCEN » CFTC/CFDT/CGT/FGCEN-FO/CFEC-CGC/UNSA

- Mme Laura MESSAÏ
- M. Cédric BOMPARD
- Mme Eliane BOUILLY
- Mme Lucile BRUN
- M. Gilles BARCELO
- Mme Rezela REGANI

Représentant les «pensionnés»

- Liste « Tous ensemble pour la CRPCEN » CFTC/CFDT/CGT/FGCEN-FO/CFEC-CGC/UNSA

- M. Serge FOREST
- Mme Nadia LEFORT

MEMBRES SUPPLÉANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.R.P.C.E.N

Représentant les «actifs»

- Liste « Tous ensemble pour la CRPCEN » CFTC/CFDT/CGT/FGCEN-FO/CFEC-CGC/UNSA

- Mme Joëlle JAMME
- Mme Nathalie LANDRIAU-BERHAULT
- Mme Sandra WISNIEWSKI
- Mme Isabelle CONDOURE
- Mme Nathalie MELLADO
- Mme Torelli Aznaïda CAPITAO

Représentant les «pensionnés»

- Liste « Tous ensemble pour la CRPCEN » CFTC/CFDT/CGT/FGCEN-FO/CFEC-CGC/UNSA

- Mme Christiane CŒUR
- M. Jean-Paul BRICOUT



Il appartient au Conseil d'administration d'élire ses vice-présidents et ses secrétaires, de se prononcer sur le maintien des commissions, d'établir leurs attributions, les règles de fonctionnement ainsi que leur fréquence, de désigner les membres qui les composent (membres titulaires et suppléants).

Le Conseil d'administration a la possibilité de créer en fonction des besoins d'autres commissions et groupes de travail ou d'élargir les attributions des commissions existantes.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MADAME CHRISTINE MAUGÜÉ



Présidente

MONSIEUR SERGE FOREST



Vice-président
représentant les Clercs

MADAME LUCILE BRUN



Secrétaire représentant
les Clercs

MAÎTRE HUBERT FABRE



Vice-président
représentant les notaires

MAÎTRE CORINNE FEUILLETTE-CADENNE



Secrétaire représentant
les notaires



Les commissions fixées par les textes

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE EMPLOYEURS ET ASSURÉS

La composition, les attributions et le fonctionnement des commissions de recours amiable employeurs et assurés sont régis par l'article 15 du décret 90-1215 du 20 décembre 1990 ainsi que par les articles R. 142-1 à R. 142-6 du Code de la Sécurité Sociale.

En outre, la commission de recours amiable peut se constituer en comité prévu à l'article 41 du règlement intérieur des caisses primaires d'assurance maladie, pour statuer sur le maintien des prestations en cas d'inobservation par l'assuré, des obligations qui lui incombent en matière de « longues maladies ».

Par ailleurs, conformément aux articles R. 142-1 à R. 142-6 du code de la sécurité sociale, la commission de recours amiable employeurs et assurés a pour attributions :

- d'examiner les réclamations formées à l'encontre des décisions de la caisse ;
- de statuer sur la remise des majorations, les pénalités de retard (jusqu'à 4.991 €, le directeur est compétent, par application de l'arrêté du 9 décembre 1999) et sur la remise de dettes.
- d'examiner les admissions en non valeurs.

La commission statue par délégation du Conseil d'administration, prévue à l'article R. 142-4 du code de la sécurité sociale, à l'exclusion des réclamations conduisant à des décisions importantes de portée générale, lorsqu'il n'y a pas unanimité des membres de la commission. A défaut d'unanimité, l'affaire est renvoyée devant le Conseil d'administration (décision du Conseil d'administration du 20/06/1988, confirmée le 20/06/1994 et le 23/06/1997) De même, pour tous types de dossiers, l'affaire est renvoyée devant le Conseil d'administration, lorsque la commission est en partage de voix (article R. 142-4 du code de la sécurité sociale).

La présidence de la commission de recours amiable employeurs et assurés est assurée par alternance par un clerc ou un notaire, désigné au début de chaque séance.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de ces deux commissions.



COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ASSURÉS			
Titulaires notaires :	Titulaires clerks :	Suppléants notaires :	Suppléants clerks :
- Me FABRE - Me CONSTANT	- Mme BRUN - Mme CAPITAO	- Me FEUILLETTE-CADENNE - Me JULIE	- Mme MELLADO - Mme CŒUR
COMMISSION DE RECOURS AMIABLE EMPLOYEURS			
Titulaires notaires :	Titulaires clerks :	Suppléants notaires :	Suppléants clerks :
- Me FABRE - Me JUMERE-LOUGRAND	- Mme BRUN - Mme CAPITAO	- Me DUPONT-STIVAL - Me DUMAS	- Mme MELLADO - Mme CŒUR

LA COMMISSION DES MARCHÉS

Cette commission obligatoire est prévue par l'arrêté du 16 juin 2008 :

En détail, la commission des marchés a pour missions :

- d'attribuer les marchés ou les accords-cadres ;
- d'éliminer les candidatures non recevables et les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables dans le cadre des marchés et accords-cadres par appel d'offres et dialogue compétitif ;
- d'ouvrir les plis relatifs aux offres ;
- d'arrêter la liste des candidats dans le cadre d'un appel d'offres restreint ou d'un dialogue compétitif ;
- de rejeter les offres considérées comme anormalement basses, après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifié les justifications fournies
- de déclarer sans suite ou infructueux, lorsque aucune candidature ou offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a pas été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Elle autorise également la passation d'avenants dès lors qu'ils entraînent une augmentation du montant global du marché de plus de 15 %. Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 4 octobre 2005, la commission communique au Conseil d'administration un rapport récapitulatif annuel comportant des informations sur l'exécution des marchés soldés de l'année ou en cours d'exécution.

S'agissant de la présidence, il est rappelé que la commission élit son président parmi ses membres (arrêté du 4 octobre 2005 – Article 3).

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission.

COMMISSION DES MARCHÉS

Titulaires notaires :	Titulaires clerks :	Suppléants notaires :	Suppléants clerks :
- Me DELATTRE - Me GUILLAUMET-DELCOIGNE - Me BOX	- M. BRICOUT - Mme LEFORT - Mme MELLADO	- Me DUMAS - Me GOLAIN - Me BONNE	- Mme BERHAULT - Mme BOUILLY - M. FOREST

Les commissions créées par le Conseil d'administration

Le dernier alinéa de l'article 15 du décret du 20 décembre 1990 prévoit :

« Le Conseil d'Administration peut en outre créer en son sein toute autre commission à laquelle il peut éventuellement donner une délégation de pouvoirs. La composition, les attributions et le mode de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le Conseil d'Administration à l'issue de chacun de ses renouvellements »

Le Conseil a dans ses mandats précédents, décidé la mise en place des commissions destinées à favoriser le travail de réflexion et l'efficacité de sa gestion.

LA COMMISSION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES :

Créée en 1959, cette commission exerce des attributions très larges et participe notamment par ses travaux à fixer les orientations de gestion du régime et de la caisse. Pour ce faire, cette commission a notamment pour attributions :

- le contrôle du fonctionnement général de la caisse,
- les budgets de la gestion administrative et de l'action sociale,
- les études de propositions diverses,
- les études relatives à l'utilisation des fonds sociaux,
- les études de propositions à soumettre au Conseil d'administration pour toutes acquisitions et tous aménagements des établissements sociaux,
- l'analyse et la préparation des décisions relatives à la stratégie globale d'allocations d'actifs : placements et immobiliers, contrôle des gestions déléguées, audition des gestionnaires, arbitrage entre les différentes formes d'actifs,
- les prêts aux collectivités,
- les questions générales concernant l'affiliation des assurés.
- La présidence de la commission d'administration générale et des finances est assurée par alternance par un clerc ou un notaire, désigné au début de chaque séance.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission.

COMMISSION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Titulaires notaires :	Titulaires clerks :	Suppléants notaires :	Suppléants clerks :
- Me FABRE - Me FEUILLETTE-CADENNE - Me JUMERE-LOUGRAND - Me DUPONT-STIVAL	- M. BRICOUT - Mme LEFORT - Mme WISNIEWSKI - M. BARCELO	- Me CONSTANT - Me DELATTRE - Me BOX - Me GUILLAUMET-DELCOIGNE	- M. BOMPARD - Mme BOUILLY - Mme MESSAÏ - Mme COEUR

LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE :

Créée également en 1959, la commission d'action sociale joue un rôle décisif en matière d'utilisation des fonds d'action sanitaire et sociale. Elle est depuis plusieurs mandats « éclatée » en deux sections en raison du nombre de dossiers individuels à examiner.

Ses décisions individuelles ne sont plus soumises à l'approbation des autorités de tutelle depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2006-511 du 4 mars 2006, permettant ainsi de réduire d'un mois l'attribution des prestations individuelles.

Dans le détail, la commission d'action sociale possède les attributions suivantes :

- analyse des résultats de la politique d'action sociale de la CRPCEN et propositions d'adaptation.
- attribution des prêts sociaux, des prêts jeunes ménages, des prêts à l'installation, des bourses d'études.
- attribution de secours individuels, de l'aide-ménagère, de l'aide au confort du retraité à domicile, d'aides exceptionnelles, de l'aide au handicap, de l'aide à la téléassistance.
- décisions à prendre sur les conditions d'attribution des prestations : primes layettes, allocations vacances, aides aux vacances...
- aides exceptionnelles et prêts à des assurés victimes en situation difficile.

La présidence des commissions est assurée par l'un de ses membres, désigné lors de chaque séance, pris alternativement tantôt parmi les clerks, tantôt parmi les notaires.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de deux sections.

COMMISSION D'ACTION SOCIALE – 1 ^{ÈRE} SECTION			
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :	Suppléants notaires :	Suppléants clercs :
- Me GOLAIN - Me CESSAC-MERIGNAC - Me QUIRINS	- Mme BERHAULT - Mme CAPITAO - Mme CŒUR	- Me DELATTRE - Me CONSTANT - Me FABRE	- Mme WISNIEWSKI - Mme CONDOURE - Mme BRUN
COMMISSION D'ACTION SOCIALE – 2 ^{ÈME} SECTION			
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :	Suppléants notaires :	Suppléants clercs :
- Me JULIE - Me DUPONT-STIVAL - Me SPRUYT	- M. BRICOUT - Mme REGANI - Mme LEFORT	- Me DUMAS - Me GUILLAUMET-DELCOIGNE - Me BOX	- M. BOMPARD - Mme MELLADO - Mme BOUILLY

LA COMMISSION DE GESTION DES ACTIFS

La commission de gestion des actifs, sous réserve des compétences du Conseil d'administration, analyse et prépare les décisions relatives à la stratégie globale d'allocations d'actifs.

Concernant les actifs immobiliers, elle assure :

- la gestion quotidienne et l'administration globale du patrimoine ;
- valide les programmes de rénovation et d'aménagement nécessaires ;
- valide l'acquisition ou la vente des immeubles.

Concernant les actifs financiers, elle détermine les grandes orientations de leur gestion et prend connaissance de l'évolution financière et comptable de la situation des différents éléments du patrimoine mobilier.

La présidence des commissions est assurée par l'un de ses membres, désigné lors de chaque séance, pris alternativement tantôt parmi les clercs, tantôt parmi les notaires.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission.

COMMISSION DE GESTION DES ACTIFS			
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :	Suppléants notaires :	Suppléants clercs :
- Me FABRE - Me FEUILLETTE-CADENNE - Me CONSTANT - Me DUPONT-STIVAL - Me BOX	- M. BOMPARD - Mme LEFORT - M. BARCELO - M. FOREST - Mme JAMME	- Me JUMERE-LOUGRAND - Me DUMAS - Me JULIE - Me QUIRINS - Me BONNE	- M. BRICOUT - Mme BOUILLY - Mme CŒUR - Mme BRUN - Mme MESSAÏ

LA COMMISSION DES COMPTES :

Devenue facultative par les textes, la commission des comptes a été maintenue par décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2008. Celle-ci a pour attribution :

- le contrôle de la gestion de l'agent comptable et financier ;
- la vérification de la caisse et de la comptabilité ;
- la rédaction d'un rapport au Conseil d'administration concernant les opérations de l'exercice écoulé et la situation de la caisse en fin d'année.

Celle-ci peut se faire assister par deux experts comptables indépendants de la CRPCEN, désignés par appel d'offres.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission.

COMMISSION DES COMPTES			
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :	Suppléants notaires :	Suppléants clercs :
- Me FABRE - Me GOLAIN - Me FEUILLETTE-CADENNE	- Mme WISNIEWSKI - Mme MELLADO - M. FOREST	- Me CONSTANT - Me CESSAC-MERIGNAC - Me PROUVOST	- Mme MESSAÏ - Mme CAPITAO - M. BARCELO



LA COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION :

La Commission de la Réglementation peut, en cas d'urgence, rendre un avis, par délégation du Conseil d'Administration, sur les projets de textes (décrets, arrêtés,...) transmis par les Ministères de tutelle, examine notamment les textes de lois, décrets et circulaires ayant un intérêt pour le Régime, un impact sur le fonctionnement ou l'équilibre financier de la CRPCEN ou sur les droits et obligations de ses ressortissants, propose au Conseil d'Administration toutes modifications du Règlement Intérieur, prépare tous les projets de textes proposés aux Ministères de tutelle, rend des avis sur la réglementation et suit la jurisprudence portant sur l'action de la Caisse.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission.

COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION			
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :	Suppléants notaires :	Suppléants clercs :
- Me FABRE - Me FEUILLETTE-CADENNE - Me BONNE - Me CONSTANT	- M. BRICOUT - Mme BOUILLY - Mme BRUN - Mme REGANI	- Me PROUVOST - Me JUMERE-LOUGRAND - Me BOX - Me CESSAC-MERIGNAC	- M. BARCELO - M. FOREST - Mme WISNIEWSKI - Mme CAPITAO

Les groupes de travail

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU RÉGIME

Pouvant examiner toute question liée au devenir du régime et à sa situation administrative, financière et organisationnelle.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires de ce groupe de travail.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU RÉGIME	
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :
- Me FABRE - Me FEUILLETTE-CADENNE - Me DUPONT-STIVAL - Me CONSTANT - Me BOX - Me GOLAIN	- M. BOMPARD - Mme BOUILLY - M. FOREST - M. BARCELO - Mme MESSAÏ - Mme REGANI

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Créé par le bureau du Conseil d'administration le 15 janvier 2024, ce groupe de travail temporaire est dédié aux impacts du schéma financier du régime fermé contenu dans la LFSS 2024.

Ces réunions présentent un état des lieux des immeubles de placement de Province et éventuellement un scénario, qui seraient ensuite soumis à la CGA et, in fine, au conseil d'administration, si ces éléments appellent une décision.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Titulaires notaires :	Titulaires clercs :
- Me FABRE - Me PROUVOST	- M. FOREST - Mme BRUN

GROUPE D'ÉTUDES DES RETRAITÉS ET DES SUBVENTIONS AUX ŒUVRES

Instance non décisionnaire créée par le Conseil d'administration en date du 16 mars 1971, le groupe d'études des retraites étudie et propose des mesures en faveur des retraites.

Les membres du Conseil d'administration devront désigner les administrateurs titulaires de ce groupe de travail.

GROUPE D'ÉTUDES DES RETRAITÉS ET DES SUBVENTIONS AUX ŒUVRES	
Titulaires notaires :	Titulaires clercs :
- Me GOLAIN - Me DUMAS - Me SPRUYT - Me CESSAC-MERIGNAC	- M. BRICOUT - Mme LEFORT - M. FOREST - Mme CŒUR

Bien vivre.

PRÉMÉNOPAUSE & MÉNOPAUSE : LE GUIDE POUR VIVRE CETTE TRANSITION SEREINEMENT ET SANS TABOUS !

Péri-ménopause, ménopause, andropause... et si on arrêta de dramatiser ?

Un sommeil plus capricieux, de brusques variations de température, des doutes que l'on n'ose pas toujours verbaliser... Dans le dictionnaire de nos vies, « ménopause » ou « andropause » sont souvent perçues à tort comme une fatalité ou le début du déclin.

En réalité, le climactère — cette période de transition hormonale qui touche les femmes comme les hommes — est un processus biologique totalement naturel. À l'image d'un changement de saison, c'est une phase d'évolution de notre organisme, une réorganisation de notre système hormonal.

Dans cet article, nous vous proposons un guide pratique et décomplexé pour comprendre ces transformations, aborder sereinement ce nouveau chapitre de votre vie et adopter les bons réflexes de prévention.



Le corps change, comme il l'a toujours fait

La péri-ménopause, la ménopause et l'andropause ne sont pas des maladies. Ce sont des étapes naturelles du cycle de vie du corps humain :

- La péri-ménopause peut survenir dès 40 ans, c'est la période de transition parfois sur plusieurs années, où les hormones commencent à faire leur petite révolution interne ;
- La ménopause, c'est l'arrêt des règles depuis un an, arrive généralement autour de 51 ans ;
- L'andropause chez l'homme, c'est vers 50 ans. Cela correspond à une baisse progressive de la testostérone, plus lente et moins brutale.

Les symptômes - ressentir ces changements ne signifie pas « décliner »

LA PÉRI-MÉNOPAUSE (OU PRÉMÉNOPAUSE)

Symptômes fluctuants : cycles irréguliers, bouffées de chaleur, irritabilité, sommeil capricieux, prise de poids.

LA MÉNOPAUSE

12 mois consécutifs sans règles, peut être accompagnée ou non de symptômes cités ci-dessus.

L'ANDROPAUSE

Transition plus progressive : baisse de testostérone, fatigue, libido en dents de scie, humeur changeante, prise de poids.

OUI, MAIS IL Y A AUSSI DES BONUS TROP PEU CITÉS

- moins de contraintes liées au cycle
- une meilleure connaissance de soi
- une liberté nouvelle (oui, vraiment).

Certaines personnes décrivent même cette période comme une forme de « mise à jour » : moins dictée par les hormones, plus alignée avec leurs envies.

Bien accompagner ces changements

Il est vrai que les symptômes cités ci-dessus ne sont pas toujours agréables à vivre.

Voici une liste d'habitudes à mettre en place pour accueillir ces changements sans trop de désagréments :

- adopter le sport plusieurs fois par semaine (marche rapide, natation, yoga...)
- respecter sa routine de sommeil (coucher et lever)
- privilégier une alimentation riche en protéines et calcium
- boire 1,5 litre d'eau minimum par jour
- limiter le sucre, l'alcool et éviter le tabac.

En cas de doute ou de symptômes marquants, votre médecin traitant ou votre gynécologue est là pour vous écouter, vous conseiller et, si besoin, vous proposer des solutions adaptées à votre situation.



Et pour aller plus loin,
le podcast de l'assurance
maladie sur la ménopause
— la santé des femmes



Assimiler encore aujourd'hui la ménopause et l'andropause à la vieillesse, et donc à la fin de vie, est une vision archaïque. Ce qui s'arrête ? La fertilité. Ce qui continue ? absolument tout le reste.

Ce n'est pas la fin, c'est un nouveau chapitre. Alors pourquoi ne pas penser à revaloriser cette période comme un moment pour se recentrer, se connaître et ajuster son hygiène de vie tout simplement.



PLACE AU QUIZ Où en sont vos hormones ?

1. Votre thermostat interne :

- A. Fonctionne normalement
- B. A décidé de devenir volcanique
- C. Est en mode « économie d'énergie »

2. Votre sommeil :

- A. Je dors comme un chat
- B. Je me réveille pour rien
- C. Je fais des siestes improvisées

3. Votre humeur :

- A. Stable
- B. Montagnes russes
- C. « Ne me parlez pas avant mon café »

Résultats : Majorité de B et C ?
N'hésitez pas, parlez-en à un expert pour y voir plus clair
et aborder en toutes sérénité les changements à venir.



RETRAITÉS, DÉCOUVREZ LE PROGRAMME

« POUR BIEN VIEILLIR » !

Bien vivre sa retraite, c'est aussi préserver sa santé, son autonomie et son bien-être au quotidien.

Pour vous permettre d'accéder à encore plus d'actions de prévention, la CRPCEN vous propose désormais le programme « Pour bien vieillir ».

Vous accompagner au quotidien

Prendre soin de soi, adopter des habitudes favorables à sa santé, c'est important pour se sentir bien dans son corps et dans sa tête, mais aussi pour ses relations avec les autres. Concrètement, le programme « Pour bien vieillir » vous donne accès gratuitement à de nombreux ateliers et conférences.

Passez à l'action, près de chez vous ou en ligne



• Pour bénéficier d'informations adaptées à votre situation (prévention santé, logement, vie sociale...) : répondez à un rapide questionnaire : [Module d'orientation - Pour Bien Vieillir](#)

• Pour obtenir des conseils pratiques pour tous les sujets du quotidien, consultez le site : www.pourbienvieillir.fr,



• Pour trouver directement des activités de prévention proches de chez vous ou accessibles en ligne : [Je trouve mon activité | Pour bien vieillir](#)

Prenez quelques minutes pour découvrir ces services conçus pour vous ; profitez-en pleinement à votre rythme et selon vos envies.

L'accès à ce portail Pour bien vieillir vient compléter les actions que la CRPCEN propose régulièrement pour vous. La CRPCEN a adhéré à ce dispositif aux côtés d'autres régimes (la Cavimac, la CPR-PF, l'ENIM, la CR Opéra et la CRP RATP)* dans le cadre du Club des régimes spéciaux**. Ce partenariat vous permet ainsi de bénéficier, où que vous soyez en France, d'une offre de prévention plus large et plus complète.

*Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes (Cavimac), Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR-PF), Établissement national des invalides de la marine (Enim), Caisse de retraites des personnels de nationalité de Paris (CR Opéra) et Caisse de Retraites du Personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens (CRP RATP)

**Le Club des régimes spéciaux est une instance d'échanges et de coopération qui regroupe actuellement 11 organismes dont la CRPCEN.

Simplifiez-vous la vie.



CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE : CONTINUER À PROFITER DE VOTRE BÉBÉ

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance va permettre à chacun des 2 parents d'ajouter une période de 1 ou 2 mois de congé indemnisé à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

- 1 Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre.
- 2 Ce congé sera fractionnable en 2 périodes de 1 mois.
- 3 Il s'agit d'un nouveau congé qui ne remplace pas les congés existants et qui permettra aux parents de passer plus de temps avec leur enfant durant ses premiers mois.

Pour qui et quand ?

Ce congé est accessible depuis le 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026 ou dont la naissance était prévue à compter de cette date mais qui sont nés prématurément.

! Informations données sous réserve de la publication des décrets d'application qui viendront préciser les modalités de prise du congé et de son indemnisation.

Pourquoi ce nouveau congé ?

• SOUTIEN AUX FAMILLES

Permettre aux parents de profiter pleinement des premiers moments avec leur enfant.

• ÉQUILIBRE VIE PRO/PERSO

Favoriser un meilleur équilibre entre responsabilités familiales et professionnelles.

• BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

Contribuer au bien-être des salariés et à leur engagement dans l'entreprise.

Étapes à suivre vis à vis de l'employeur

• Informer l'employeur

Les salariés devront informer leur employeur au minimum un mois avant le début souhaité du congé par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

• Cas particulier

Le délai d'un mois peut être réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement un congé paternité ou adoption.

Démarches employeur

• Attestation employeur

Formulaire spécifique en cours d'élaboration (en attente de décrets à paraître)

• Modalités de calcul

Les modalités de calcul et de versement seront précisées ultérieurement (en attente de la publication du décret).



Les salariés n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la CRPCEN

Informations concernant l'indemnisation

Premier mois :

70 % du salaire journalier net de référence.

Deuxième mois :

60 % du salaire journalier net de référence.

Plafond applicable :

dans la limite du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2026 (4005 €/mensuel).

Versement :

indemnités versées par la CRPCEN.

Informations concernant le non-cumul du congé supplémentaire de naissance

L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas être cumulée avec :

- le complément libre choix du mode de garde au titre du même enfant ;
- l'allocation journalière de présence parentale ;
- l'allocation journalière de proche aidant ;
- les indemnités journalières maladie ;
- les indemnités journalières de maternité, paternité ou d'adoption ;
- les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle ;
- les allocations chômage.

IMPORTANT : plus d'informations sur les décrets d'application à venir sur notre site internet www.crpcen.fr et dans nos newsletters mensuelles.

Espace sécurisé

N'attendez plus pour créer votre espace personnel

Pour échanger des documents (hors feuilles de soins) ou pour communiquer simplement et en toute sécurité avec la CRPCEN, que vous soyez employeur ou bénéficiaire du régime, vous pouvez désormais utiliser l'espace service sécurisé qui est mis à votre disposition sur www.crpcen.fr.

Un **tutoriel** est également disponible sur notre site afin de vous accompagner dans la création de votre compte.



98 546 affiliés de la CRPCEN
et **5 700 études** ont déjà créé
leur compte (juin 2025)

**PENSEZ À CRÉER
LE VÔTRE !**

CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08

Site Internet www.crpcen.fr

Accueil personnalisé sur rendez-vous

Directeur de la publication Olivier MANIETTE, directeur de la CRPCEN

Rédacteur en chef : Pierre-Vincent BOSSER

Ont collaboré à la réalisation de ce numéro :

Alexandra SCHATZER,

Pierre-Vincent BOSSER

Création graphique, réalisation :

Bullegom, agence

Photos CRPCEN, Shutterstock

Le Lien Social, publié par la CRPCEN

Impression Groupe LECAUX Imprimerie / HandiPRINT

CRPCEN,
organisme certifié



Retrouvez
tous les numéros du Lien Social
de l'année sur www.crpcen.fr